

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

4/ 26-10-21 / C

Le 26 Octobre 2021

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet GRANE : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Nombre de membres en exercice : 60
Date de convocation : 12 octobre 2021

38 PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., GRESSE C., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F.

6 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., JAUBERT I., GRANGEON S.
MRS VALLON C., CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MME. SCRIVANI J.
MRS CROZIER G., ARDOUVIN D., ESTEOULLE R., BONNET C., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Loïc Morel

Vu les articles L.211-1, L.300-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la communauté de communes du Val de Drôme ;

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le PLU ;

Considérant que le Droit de Prémption Urbain, conformément aux textes en vigueur peut être instauré, par délibération de la collectivité compétente, sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) d'une commune dotée d'un document d'urbanisme,

Considérant que la CCVD est compétente de plein droit de par la Loi en matière de droit de préemption Urbain ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint ;

Considérant que ce droit de préemption permet à la Communauté de communes de mener, par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations, une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du CU, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels ;

Considérant la délibération du 4 octobre 2021 du Conseil municipal de la commune de GRANE, demandant à la CCVD d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur sa commune ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

DELIBERATION

4/ 26-10-21 / C

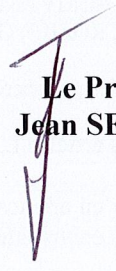
- d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune de GRANE selon le plan ci-joint.
- de préciser que ce droit de préemption ainsi instauré pourra être délégué à la commune de GRANE ou à un EPFL, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 mai 2017, à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une notification de la délibération à :
 - ✓ Monsieur le Préfet de la Drôme
 - ✓ Monsieur le Maire de GRANE
 - ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme
 - ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambres des Notaires de la Drôme
 - ✓ Greffe du Tribunal de Grande Instance de Valence

Un affichage au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme et à la Mairie de GRANE

Une publication dans deux journaux locaux

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
AFFICHE LE 27/10/21


**Le Président
Jean SERRET**

